



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains :

**Questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits humains et des libertés fondamentales**

Droits humains et solidarité internationale

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, conformément à la résolution [44/11](#) du Conseil des droits de l'homme**.

* [A/76/150](#).

** L'Expert indépendant remercie l'Université de York et le Nathanson Centre on Transnational Human Rights, Crime and Security pour leur contribution à l'établissement du présent rapport.



Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor

Résumé

Le présent document est le quatrième rapport établi à l'intention de l'Assemblée générale par l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [44/11](#) du Conseil de droits de l'homme, l'Expert indépendant examine le rôle de l'expression de la solidarité internationale pour la pleine réalisation des droits humains dans le cadre de la sécurité et de l'insécurité économique. La présence ou l'absence de sécurité économique est inextricablement liée aux droits des individus et des peuples à jouir d'un niveau de vie décent, à optimiser leurs capacités et à vivre dans la dignité.

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, examine le rôle de l'expression de la solidarité internationale pour la pleine réalisation des droits humains dans le cadre de la sécurité et de l'insécurité économique. La présence ou l'absence de sécurité économique est inextricablement liée aux droits des personnes et des peuples à jouir d'un niveau de vie décent, à optimiser leurs capacités et à vivre dans la dignité¹. Les analyses du rôle de la solidarité internationale dans la progression de la sécurité économique, et donc dans la résorption de l'insécurité économique, sont essentielles à l'époque actuelle, marquée par la mondialisation², les chaînes d'approvisionnement interconnectées³, le déploiement croissant de technologies de production et le remplacement correspondant des modèles de travail traditionnels⁴. Ces derniers temps, l'insécurité économique a également été induite par une série de facteurs, y compris l'effondrement des prix du pétrole⁵ et la multiplication des emplois précaires⁶, favorisés en partie par la croissance de l'économie du partage⁷. En outre, beaucoup de personnes se retrouvent sans source de revenus adéquate et ont peu de chance de trouver un emploi stable et sûr, tout au moins à court terme, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)⁸. Ces événements surviennent dans un climat de tensions et d'incertitudes commerciales accrues au niveau du régime commercial international. Ils viennent ajouter une pression supplémentaire, suscitant des réactions imprévisibles des États et des acteurs privés⁹. En cette période critique, les personnes et peuples se retrouvent dans des situations vulnérables qui ont une incidence négative sur leur sécurité économique et qui les empêchent indûment de jouir pleinement de leurs droits humains, en particulier ceux consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 2,

¹ Amartya Sen, « Capability and well-being », dans *The Quality of Life*, Martha Nussbaum et Amartya Sen, éd. (Oxford University Press, 1993), p. 30 ; Amartya Sen, *Development as Freedom* (New York, Anchor Books, 1999) ; Martha C. Nussbaum, *Women and Human Development* (Cambridge, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cambridge University Press, 2000) ; et Martha C. Nussbaum et Amartya Sen, éd., *The Quality of Life* (Oxford, Royaume-Uni, et New York, Clarendon Press et Oxford University Press, 1993).

² Joseph E. Stiglitz, *Globalization and Its Discontents* (New York, W.W. Norton, 2003) ; et Benedict Oramah et Richman Dzene, « Globalization and the recent trade wars: linkages and lessons », *Global Policy*, vol. 10, n° 3 (septembre 2019), p. 401-404.

³ Gary Gereffi, « Global value chains in a post-Washington consensus world », *Review of International Political Economy*, vol. 21, n° 1 (2014), p. 9-37.

⁴ Pablo Falco et Andrea Salvatori, « How technology and globalization are transforming the labour market », dans *Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) Employment Outlook 2017* (Paris, 2017).

⁵ Atif Kubursi, « Oil crash explained: how are negative oil prices even possible? », *The Conversation*, 20 avril 2020.

⁶ Guy Standing, « The precariat », *Contexts*, vol. 13, n° 4 (automne 2014), p. 10-12.

⁷ Alexandria J. Ravenelle, *Hustle and Gig: Struggling and Surviving in the Sharing Economy* (Oakland, Californie, University of California Press, 2019) ; et Koen Frenken et Juliet Schor, « Putting the sharing economy into perspective », dans *A Research Agenda for Sustainable Consumption Governance*, Elgar Research Agendas, Oksana Mont, éd. (Cheltenham, Royaume-Uni, et Northampton, Massachusetts, États-Unis d'Amérique, Edward Elgar Publishing, 2019).

⁸ Organisation internationale du Travail (OIT), « Un cadre politique pour affronter les répercussions socio-économiques de la crise du COVID-19 », Note de synthèse, mai 2020 ; et Rene Pana-Cryan et autres, « Economic security during the COVID-19 pandemic: a healthy work design and well-being perspective », blog scientifique du National Institute for Occupational Safety and Health, 22 juin 2020. Voir également le document [A/HRC/44/40](#).

⁹ Bernard Hoekman, « Trade wars and the World Trade Organization: causes, consequences, and change », *Asian Economic Policy Review*, vol. 15, n° 1 (janvier 2020), p. 98-114.

paragraphe 1, et 11, paragraphes 1 et 2)¹⁰, tels que le droit à un niveau de vie suffisant (articles 23, paragraphe 3, et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et le droit au travail, qui sont essentiels pour garantir la dignité inhérente de l'être humain (articles 6 et 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels).

II. Comprendre la sécurité économique dans le contexte de l'expression de la solidarité internationale pour la réalisation des droits humains

A. Définir la sécurité économique

2. La sécurité économique est un vaste concept qui comporte trois grands volets. Premièrement, elle peut être comprise dans une perspective de sécurité nationale centrée sur l'État, qui met en exergue les tentatives des États visant à protéger leurs économies nationales contre les vulnérabilités liées aux décisions et aux activités d'autres États. Dans cette perspective, la recherche de la sécurité économique est profondément liée à la réduction de la dépendance économique excessive à l'égard d'autres États¹¹.

3. Deuxièmement, la sécurité économique des États, dans un monde de plus en plus compliqué de capitaux transnationalisés et de commerce libéralisé, joue un rôle essentiel dans la détermination de la sécurité économique des personnes et des peuples. Toutefois, dans le présent rapport, la sécurité économique des États ne sera pas étudiée en détail, sauf dans la mesure où elle joue un rôle fondamental dans l'analyse de la sécurité économique des peuples et des personnes.

4. Troisièmement, dans le sens où elle est utilisée dans le présent rapport, la sécurité économique peut être envisagée dans le cadre plus large de la « sécurité humaine »¹². Dans cette perspective, la sécurité économique a été définie de diverses manières¹³. L'Organisation internationale du Travail (OIT) décrit la sécurité économique comme étant « composée de la sécurité sociale de base, définie par l'accès à l'infrastructure des besoins fondamentaux en matière de santé, d'éducation, de logement, d'information et de protection sociale, ainsi que de la sécurité liée au travail »¹⁴. La sécurité économique peut également être définie comme « le degré de protection des personnes contre les pertes économiques dues à des difficultés »¹⁵. Les ménages se considèrent en situation d'insécurité « lorsque les risques perçus

¹⁰ Voir également l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le document [A/75/148](#).

¹¹ Miles Kahler, « Economic security in an era of globalization: definition and provision », *The Pacific Review*, vol. 17, n° 4 (2004), p. 485-502.

¹² Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport sur le développement humain*, 1994 (New York, Oxford University Press, 2004), p. 23. Le rapport a révolutionné les conceptions générales de la sécurité, passant d'une conception centrée sur l'État à une conception centrée sur les personnes. La sécurité économique a été identifiée comme un aspect essentiel de la sécurité humaine.

¹³ George E. Rejda, *Social Insurance and Economic Security* (Armonk, New York, M.E. Sharpe, 2012), p. 4 ; Guy Standing, « Economic insecurity and global casualization: threat or promise? », *Social Indicators Research*, vol. 88, n° 1 (août 2008), p. 15-30 ; et OIT, *Economic Security for a Better World* (Genève, 2004).

¹⁴ Programme sur la sécurité socio-économique de l'OIT, « Definitions: What we mean when we say 'economic security' » (2004) ; et OIT, *Economic Security for a Better World*.

¹⁵ Jacob S. Hacker et autres, « The Economic Security Index: a new measure for research and policy analysis », *Review of Income and Wealth*, vol. 60, n° S1 (mai 2014), p. S5-S32 (p. S6).

dépassent leur capacité escomptée à s'adapter à ces risques ou à les amortir d'une manière qui n'entraîne pas de difficultés »¹⁶.

5. Il existe différents éléments externes et internes qui induisent la sécurité économique. Les éléments externes peuvent être des chocs qui ont une incidence directe sur la stabilité économique des personnes ou des peuples. Ces chocs externes peuvent être localisés, comme des pertes d'emploi et des maladies, ou s'étendre à l'échelle planétaire, comme une récession économique mondiale, une crise financière internationale, un effondrement des prix du pétrole ou des événements mondiaux sans précédent comme la pandémie actuelle de COVID-19. Toutefois, les chocs externes ne suffisent pas à créer l'insécurité économique¹⁷. Pour instaurer un climat d'insécurité économique, ces chocs externes doivent être associés à un autre facteur – l'incapacité ou la capacité limitée à se protéger contre ces chocs – qui peut être exacerbé lorsque ces chocs surviennent dans un écosystème dont les systèmes de sécurité sociale offrent une protection limitée, voire inexistante. Les dimensions internes de la sécurité économique sont dès lors cruciales, car les chocs externes visés peuvent entraîner une insécurité économique pour certains (par exemple, les pauvres), mais pas pour d'autres (par exemple, les riches), en fonction de leur capacité à amortir ces chocs d'une manière qui n'entraîne pas de difficultés.

6. Si la pauvreté est souvent corrélée à l'insécurité économique, ces deux notions ne sont pas synonymes¹⁸, car l'insécurité économique peut exister même en l'absence de pauvreté. Le sentiment paralysant et débilitant d'incertitude et de manque de sécurité, fondé sur l'incapacité de planifier une vie et un avenir, constitue une dimension majeure de l'insécurité économique. Comme la sécurité économique existe lorsque les gens sont « à l'abri de la peur et du besoin »¹⁹, il est possible de ne pas vivre dans la pauvreté, mais de vivre dans la peur du besoin²⁰. En outre, si la lutte contre la pauvreté, au sens strict, doit rester un objectif mondial et national central pour tous les acteurs étatiques et non étatiques, la sécurité économique englobe un ensemble plus large d'objectifs, notamment la réduction du sous-emploi et la garantie de la sécurité alimentaire²¹.

B. Personnes et peuples touchés par l'insécurité économique

7. Si chacun peut être touché par des chocs externes tels que décrits ci-dessus, tout le monde ne se retrouve pas pour autant en situation d'insécurité économique. Par conséquent, les personnes et les peuples en situation de vulnérabilité sont nettement plus exposés à l'insécurité économique. Les personnes en situation de vulnérabilité dans le contexte spécifique de l'insécurité économique peuvent être les femmes (en particulier dans les zones rurales), les personnes possédant un emploi instable²², les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les minorités et les communautés autochtones. Par exemple, les femmes ont tendance à être fortement touchées par l'insécurité économique en raison d'une multitude de problèmes, notamment leur participation au travail non rémunéré, le déni de leurs

¹⁶ Jacob S. Hacker, Philipp Rehm et Mark Schlesinger, « The insecure American: economic experiences, financial worries, and policy attitudes », *Perspectives on Politics*, vol. 11, n° 1 (mars 2013), p. 23-49 (p. 25).

¹⁷ Ibid.

¹⁸ OIT, *Economic Security for a Better World* ; et Siew Mun Tang, « Rethinking economic security in a globalized world », *Contemporary Politics*, vol. 20, n° 1 (2015), p. 40-52 (p. 42).

¹⁹ Voir le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

²⁰ Tang, « Rethinking economic security in a globalized world », p. 42.

²¹ Ibid.

²² Standing, « The precariat ».

droits de propriété, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et la discrimination et le sexisme sur le lieu de travail²³. Le fait que les personnes déplacées de force sont aussi particulièrement vulnérables à l'insécurité économique constitue un autre exemple concret, car elles ont tendance à ne pas avoir accès à un emploi stable ou à des services, crédits et outils financiers²⁴.

8. En outre, certains groupes ethniques et certaines communautés autochtones au sens du terme « peuples » victimes de racisme sont trop souvent exposés de manière disproportionnée à l'insécurité économique²⁵. Tant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 1, paragraphe 1, et 25) que la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 17, paragraphes 1 et 2) reconnaissent les droits économiques de « tous les peuples » à disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles et leur droit à ne pas être privés de leurs moyens de subsistance. Le terme « peuples » inclut spécifiquement les communautés autochtones et les minorités ethniques, dont la jouissance de la sécurité économique est inextricablement liée à l'utilisation de leurs terres et de leurs ressources²⁶. Une dimension essentielle de la sécurité économique de ces groupes ethniques et de ces peuples autochtones réside dans la sécurité de leurs droits fonciers²⁷.

9. L'insécurité économique touche également de manière disproportionnée les personnes et les peuples des pays du Sud, où l'accès aux filets de sécurité sociale est limité et où une grande partie de l'activité économique se déroule dans l'économie informelle, ce qui implique dans de nombreux cas un travail qui ne peut être qualifié de décent²⁸. Cette situation est encore exacerbée par l'incapacité financière de nombreux pays du Sud, qui sont surendettés et dépensent plus pour le service de la dette que pour le bien-être social essentiel²⁹.

²³ Canada, Chambre des communes, *La sécurité économique des femmes : assurer l'avenir de l'économie canadienne – Rapport du Comité permanent de la condition féminine* (2018) ; et Natasha Cortis et Jane Bullen, *Domestic Violence and Women's Economic Security: Building Australia's Capacity for Prevention and Redress – Final Report* (Sydney, Australia's National Research Organization for Women's Safety, 2016).

²⁴ Karen Jacobsen, « The economic security of refugees: social capital, remittances, and humanitarian assistance », dans *Global Migration: Challenges in the Twenty-First Century*, Kavita R. Khory, éd., (New York, Palgrave Macmillan, 2012), p. 65-66.

²⁵ Trina Jones, « Occupying America: Dr. Martin Luther King, Jr., the American dream, and the challenge of socio-economic inequality », *Villanova Law Review*, vol. 57, n° 2 (2012), p. 339-356 ; Paul Attewell, Philip Kasinitz et Kathleen Dunn, « Black Canadians and black Americans: racial income inequality in comparative perspective », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 33, n° 3 (2010), p. 473-495 ; et Francis Markham et Nicholas Biddle, *Income, Poverty and Inequality*, Centre for Aboriginal Economic Policy Research 2016 Census Paper, n° 2 (Canberra, 2018).

²⁶ Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Kaliña et le peuple Lokono c. Suriname*, décision du 25 novembre 2015, par. 138-139. Voir également Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Centre for Minority Rights Development (Kenya) et Minority Rights Group (pour le compte d'Endorois Welfare Council) c. Kenya*, document n° 276/2003, 4 février 2010 ; et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Centre for Minority Rights Development, Minority Rights Group International et Ogiek Peoples Development Programme (pour le compte de la communauté Ogiek) c. République du Kenya*, communication n° 381/09.

²⁷ OCDE, « The importance of land for indigenous economic development », dans *Linking Indigenous Communities with Regional Development in Canada*, Examens de l'OCDE des politiques rurales (2020).

²⁸ Ellen Ehmke, « Introduction: State responses to insecurity », dans *Socio-Economic Insecurity in Emerging Economies: Building New Spaces*, Khayaat Fakier et Ellen Ehmke, éd., (Abingdon, Royaume-Uni, Routledge, 2014).

²⁹ Boileau Loko et autres, « The impact of external indebtedness on poverty in low-income countries », document de travail du Fonds monétaire international (FMI), n° WP/03/61 (FMI, 2003).

C. L'importance de la solidarité internationale pour la sécurité économique

10. La solidarité internationale s'impose de toute urgence pour lutter contre l'insécurité économique, car les relations de cause à effet en la matière dépassent souvent les frontières et, dans la plupart des cas, il importe peu que l'élément déclencheur de l'insécurité économique en question soit de nature locale ou mondiale. Le Programme des Nations Unies pour le développement explique ceci :

Les composantes de la sécurité humaine sont interdépendantes. Quel que soit l'endroit du monde où la sécurité des personnes est compromise, tous les autres pays risquent d'en subir les effets. La famine, la maladie, la pollution, le trafic de drogue, le terrorisme, les conflits ethniques et la désagrégation du tissu social ne sont plus des phénomènes isolés, circonscrits à l'intérieur des frontières nationales : leurs conséquences touchent l'ensemble de la planète³⁰.

11. Les populations du monde entier continuent de s'adapter aux effets de la mondialisation, à l'interconnexion des marchés, à l'essor de l'économie du partage, aux déplacements d'emplois dus à l'automatisation de la production industrielle et à la pandémie de COVID-19. Tous ces facteurs ont révélé la précarité de la situation économique des personnes dans le monde et l'étendue limitée de leur sécurité économique. Ces événements ont également mis en évidence les répercussions profondément négatives que l'insécurité économique peut avoir partout dans le monde sur la possibilité de jouir des droits humains. Alors que les problèmes économiques sont souvent gérés au niveau national par les États, dans un monde interconnecté, aborder les stimuli qui induisent l'insécurité économique, ainsi que l'insécurité économique elle-même, du point de vue de la solidarité internationale permet d'adopter une approche cohérente pour résoudre ces problèmes, avec les avantages qui en découlent en vue de faciliter la jouissance des droits humains.

12. Cette constatation est absolument fondamentale, car le manque de sécurité économique perpétue souvent les comportements opportunistes, l'extrémisme et le désespoir, qui ont des répercussions au-delà des frontières. À titre d'exemple, l'absence et la quête de sécurité économique, et pas seulement la pauvreté, font partie des principales raisons de la migration irrégulière. Elles alimentent également les tendances populistes réactionnaires dans divers États, notamment dans le chef des personnes qui pensent que leurs emplois sûrs, stables et sécurisés ont été « volés » par des personnes d'autres États en raison du commerce international³¹. La migration irrégulière, le populisme et le protectionnisme exacerbé constituent autant d'enjeux mondiaux qui découlent notamment de problèmes nationaux en partie induits par l'insécurité économique. Tous ces phénomènes ont, à leur tour, d'importantes répercussions négatives sur la jouissance des droits humains.

13. Il est donc essentiel de consentir de nombreux efforts supplémentaires pour débattre et agir autour de la sécurité et de l'insécurité économiques en tant que questions de solidarité internationale, au lieu de les reléguer majoritairement dans le domaine des préoccupations nationales. La solidarité internationale peut et doit être mise à profit pour prévenir ou limiter les effets des chocs économiques et leurs répercussions négatives sur les droits humains, mais aussi pour donner aux personnes et aux peuples la capacité de faire face à ces chocs et de s'en remettre, et de bénéficier des effets positifs qui en découlent sur leur vie en matière de droits humains.

³⁰ PNUD, *Rapport sur le développement humain 1994*, p. 3 et 22.

³¹ Nicolas Lamp, « How should we think about the winners and losers from globalization? Three narratives and their implications for the redesign of international economic agreements », *European Journal of International Law*, vol. 30, n° 4 (novembre 2019), p. 1359-1397.

III. Des garanties de solidarité internationale pour la réalisation de la sécurité économique en vertu du droit international des droits de l'homme

14. Les garanties de sécurité économique sont fermement ancrées dans la Charte internationale des droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans la Charte des Nations Unies, qui soulignent également la nécessité d'une coopération internationale pour améliorer la sécurité économique. Selon la Charte des Nations Unies, l'un des buts des Nations Unies est d'instaurer une coopération internationale pour, entre autres, améliorer la sécurité économique (article 1, paragraphe 3), et la coopération représente un aspect crucial de la solidarité internationale (voir [A/HRC/35/35](#), annexe). Il convient également de remarquer que le niveau de sécurité économique dont disposent les personnes et les peuples est directement lié à leur capacité à jouir de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits à un niveau de vie suffisant, au travail et à la sécurité sociale. Cet argument est développé dans les sous-sections ci-dessous, qui traitent des garanties de sécurité économique prévues par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

A. Déclaration universelle des droits de l'homme

15. La Déclaration universelle des droits de l'homme jette les bases de plusieurs droits qui conditionnent directement l'existence ou l'absence de sécurité économique. L'article 22 prévoit ce qui suit :

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

16. Cet article établit la nécessité d'un effort national et d'une coopération internationale pour garantir la sécurité sociale, qui peut contribuer à la sécurité économique et permettre la réalisation des droits économiques et sociaux, dont la pleine jouissance est impérative pour la dignité humaine et le renforcement des capacités humaines. Ces droits économiques et sociaux comprennent le droit au travail (article 23, paragraphe 1), le droit à une rémunération équitable et satisfaisante qui assure une existence conforme à la dignité humaine (article 23, paragraphe 2) et le droit à un niveau de vie suffisant, y compris l'accès à l'alimentation, à l'habillement, au logement, aux soins médicaux et aux services sociaux (article 25, paragraphe 1). La jouissance de ces droits est garantie par le droit international des droits de l'homme, même en cas de chocs ou d'événements extérieurs, tels que le chômage, la maladie, l'invalidité, le veuvage, la vieillesse et d'autres circonstances indépendantes de la volonté d'une personne³². Le droit à la sécurité sociale est garanti par l'article 22 de la Déclaration et doit également être réalisé grâce à l'effort national et à la coopération internationale. En outre, la Déclaration garantit le droit à l'éducation (article 26), ce qui est crucial, car le manque d'éducation et l'incapacité à se perfectionner au sein d'une économie mondiale en évolution rapide sont des facteurs majeurs du niveau d'insécurité économique que connaissent un grand nombre de personnes dans le monde.

³² Rejda, *Social Insurance and Economic Security*.

B. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

17. Le fait que la réalisation des droits économiques et sociaux contenus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soit menacée en l'absence de sécurité économique est tout aussi important. D'une part, le droit à un niveau de vie suffisant, y compris une alimentation, un habillement et un logement adéquats et l'amélioration constante des conditions d'existence, comme prévu par le Pacte (article 11, paragraphe 1), ne peut être réalisé de manière significative lorsque l'insécurité économique persiste. De la même manière, la réalisation effective de ces droits ainsi que d'autres, tels que le droit au travail (article 6) et le droit de jouir de conditions de travail favorables qui assurent une existence décente [article 7, paragraphe a, point ii)], est également menacée par l'insécurité économique, notamment dans les situations qui limitent la capacité des personnes à trouver un emploi rémunéré et qui favorisent la précarité des emplois, deux facteurs très répandus aujourd'hui dans le monde³³. En outre, le Pacte reconnaît le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales (article 9 ; voir également [A/HRC/45/15](#), paragraphe 56, et [A/75/167](#), paragraphe 39). Les assurances sociales agissent comme une barrière entre les chocs économiques et l'apparition de l'insécurité économique, et constituent donc l'un des moyens de protéger les personnes contre la privation ou l'augmentation des violations de leurs droits économiques et sociaux.

18. Pour garantir la réalisation de ces droits, le paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte prévoit explicitement ceci :

Chacun des États Parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.

19. En outre, le Pacte reconnaît l'importance de la coopération internationale pour la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant (article 11, paragraphe 1) et souligne également le rôle de cette coopération pour assurer le droit de chacun d'être à l'abri de la faim (article 11, paragraphe 2).

C. Autres instruments relatifs aux droits humains

20. Certaines garanties de sécurité économique existent également dans d'autres instruments relatifs aux droits humains, même si elles sont parfois formulées de manière implicite. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale interdit la discrimination raciale, un facteur qui entrave clairement la jouissance des droits économiques et sociaux par les minorités raciales dans de nombreux pays du monde [article 5, paragraphe e)]³⁴. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnaît, entre autres, le droit des femmes du monde entier à la sécurité de l'emploi, à la sécurité sociale et au libre choix de la profession et de l'emploi, ainsi que leur droit

³³ Standing, « The precariat ».

³⁴ Pour une exploration de la discrimination raciale et des perspectives économiques, voir Lincoln Quillian et autres, « Do some countries discriminate more than others? Evidence from 97 field experiments of racial discrimination in hiring », *Sociological Science*, vol. 6 (juin 2019), p. 467-496.

au travail (article 11). Elle reconnaît également que des mesures appropriées doivent être prises pour assurer son applicabilité aux femmes des milieux ruraux, qui jouent un rôle important dans la sécurité économique de leur famille (article 14). Pour sa part, la Convention relative aux droits de l'enfant enjoint aux États parties de fournir une assistance aux parents d'enfants handicapés, chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié (article 23), ainsi que d'aider les parents et les autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (article 27).

21. Il est essentiel que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille protège le droit des travailleurs migrants de ne pas être arbitrairement privés de leurs biens, qu'ils en soient propriétaires à titre individuel ou en association avec d'autres personnes, sans procédure régulière (article 15). En ce qui concerne la rémunération et les autres conditions de travail, les travailleurs migrants doivent également bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux de l'État d'emploi (article 25 ; voir également [A/HRC/39/51](#), paragraphe 17, et [A/75/148](#), paragraphes 39 à 41) et ont droit à la sécurité sociale dans l'État d'emploi lorsqu'ils remplissent toutes les conditions requises pour bénéficier du même traitement accordé aux nationaux. Dans les situations où il n'existe pas de législation applicable permettant aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille de bénéficier de la sécurité sociale, les États doivent examiner la possibilité de rembourser les migrants et de leur accorder le même traitement qu'aux nationaux du pays d'emploi qui se trouvent dans des circonstances similaires (article 27). Les migrants se voient également garantir le droit de transférer leurs économies et leurs revenus à leur famille (article 47).

22. La Convention relative aux droits des personnes handicapées protège également le droit des personnes handicapées au travail et interdit, entre autres, la discrimination fondée sur le handicap en matière d'emploi, de promotion professionnelle et de conditions de travail saines (article 27, paragraphe 1). Elle reconnaît également le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat et interdit la discrimination fondée sur le handicap (article 28).

23. Il convient de rappeler qu'en vertu des articles 55 et 56 de la Charte, le devoir légal de coopération internationale pour la réalisation de tous les droits humains, y compris ceux qui peuvent servir à garantir la sécurité économique, est imposé à tous les États membres des Nations Unies. Il convient également de souligner à nouveau que la coopération internationale constitue un aspect indispensable de la solidarité internationale.

IV. Expressions positives de la solidarité internationale pour la réalisation plus complète des droits humains dans le contexte de la sécurité économique

24. Plusieurs propositions ont été faites au fil des ans pour lutter contre l'insécurité économique et ses effets négatifs sur la jouissance des droits humains. Certaines d'entre elles consistaient en l'introduction d'un revenu minimum universel³⁵, de

³⁵ Louise Haagh, *The Case for Universal Basic Income* (Medford, Massachusetts, Polity Press, 2019).

socles de protection sociale³⁶ et de programmes de transferts en espèces³⁷. Cependant, il ne s'agit pas des seuls moyens de lutter contre l'insécurité économique. Il est également possible de s'attaquer à l'insécurité économique par le biais de régimes d'assurance soutenus par le gouvernement, de programmes de logement, de régimes de retraite et de pension, d'une éducation accessible pour perfectionner les compétences, et d'informations et de formations sur les connaissances financières et l'épargne³⁸. La recherche, l'éducation et la sensibilisation à la sécurité économique font également progresser la sécurité économique pour tous³⁹. En substance, tout dispositif qui atténue ou élimine les répercussions des circonstances génératrices d'insécurité sur les personnes et les peuples, ou qui leur donne les moyens de mieux réagir aux chocs extérieurs, contribue à l'amélioration de la sécurité économique.

25. La présente section aborde les expressions positives de la solidarité internationale en matière de sécurité et d'insécurité économiques sous deux angles principaux. Elle explore, d'une part, une liste non exhaustive d'initiatives conçues pour lutter contre l'insécurité économique et, d'autre part, certaines des expressions positives de la solidarité internationale dans ce contexte par les États, les organisations internationales et les coalitions multipartites.

A. Initiatives solidaires visant à lutter contre l'insécurité économique et à réaliser certains droits humains

Programmes de revenu minimum universel

26. Le revenu minimum universel est un paiement en espèces périodique et inconditionnel versé à tous les individus au sein d'un État sans preuve de moyens et est parfois appelé revenu de base, revenu du citoyen ou revenu de base du citoyen⁴⁰. Le revenu minimum est reconnu comme un moyen prometteur de contribuer à l'élimination de l'insécurité économique. Ses partisans estiment qu'il peut réduire la pauvreté des personnes les plus vulnérables sur le plan économique et qu'il est peu coûteux à administrer, moins sujet aux erreurs et non stigmatisant, puisqu'il est accordé à tous, indépendamment des besoins⁴¹. Compte tenu de la nature évolutive de l'économie mondiale, le revenu minimum universel a été prescrit comme une occasion de « forger un contrat social plus inclusif » adapté à l'époque actuelle⁴².

27. Actuellement, aucun pays au monde ne dispose d'un revenu minimum universel. Cependant, plusieurs projets pilotes ont été mis sur pied pour en explorer la viabilité. Ces efforts prennent notamment la forme d'études conçues et parrainées en collaboration par des gouvernements, des institutions de recherche, des organisations et des donateurs. L'expérience GiveDirectly sur le revenu minimum universel est un projet de 30 millions de dollars qui vise 20 000 personnes vivant dans 197 communautés rurales du Kenya. Il s'agit de la plus longue et de la plus vaste expérience sur les effets du revenu minimum universel. Elle est financée conjointement par des acteurs des secteurs public et privé, notamment l'Agence des États-Unis pour le développement international, Google, le Global Innovation Fund

³⁶ PNUD, OIT, Académie mondiale de développement Sud-Sud, *Sharing Innovative Experiences: Successful Social Protection Floor Experiences*, vol. 18 (New York, 2011).

³⁷ Guy Standing, « How cash transfers promote the case for basic income », *Basic Income Studies*, vol. 3, n° 1 (avril 2008), p. 11.

³⁸ OIT, *Economic Security for a Better World*.

³⁹ Ibid., p. 47.

⁴⁰ Voir <https://basicincome.org/about-basic-income>.

⁴¹ Ibid. Voir également A/HRC/31/60, par. 66.

⁴² Ugo Gentilini et autres, éd., *Exploring Universal Basic Income: A Guide to Navigating Concepts, Evidence, and Practices* (Washington, D.C., Banque mondiale, 2020).

et GiveWell⁴³. L'expérience a été conçue dans le but de déterminer si le revenu minimum universel pouvait améliorer le bien-être économique, sanitaire, social et macroéconomique. L'étude, qui doit durer 12 ans, a débuté en 2017, et la pandémie de COVID-19 a constitué une occasion unique, bien que malheureuse, d'évaluer l'incidence du projet dans le contexte d'un choc externe et imprévu susceptible d'induire une insécurité économique⁴⁴. Les premières analyses du programme ont montré une amélioration du bien-être selon des paramètres tels que la faim, la maladie, la dépression et les visites à l'hôpital⁴⁵.

28. Le Stanford Basic Income Lab est une autre initiative collaborative qui rassemble des informations et des données sur les expériences de revenu minimum universel dans le monde entier et qui regroupe toutes les expériences de revenu minimum aux quatre coins de la planète⁴⁶. Il est financé par la Robert Wood Johnson Foundation, le Jain Family Institute, l'Economic Security Project et le McCoy Family Center for Ethics in Society⁴⁷.

29. La nature collaborative de ces projets entre les États, les zones géopolitiques du monde et l'axe gouvernement/organisation non gouvernementale (ONG), ainsi que leurs effets positifs constatés dans les résultats préliminaires, suggèrent qu'il s'agit d'expressions positives de la solidarité internationale, capable de lutter contre les types d'insécurité économique qui ont des répercussions négatives sur la jouissance des droits humains dans le monde.

30. Néanmoins, les critiques à l'égard du revenu minimum sont légion, et il a été affirmé que les programmes de revenu minimum réduisaient l'incitation à travailler⁴⁸. En outre, le revenu minimum nécessite le recours à des crédits budgétaires par les États, ce qui soulève des questions quant à la capacité de ces derniers à assumer les obligations financières qui en découlent⁴⁹.

31. Certains États ont également mené leurs propres expériences de revenu minimum, avec plus ou moins de succès, notamment l'expérience de revenu minimum universel du gouvernement finlandais menée entre 2017 et 2018, l'Alaska Permanent Fund aux États-Unis d'Amérique (qui fonctionne depuis plus de 30 ans) et le programme de subvention Amiri du Koweït⁵⁰. Toutefois, seuls les programmes de revenu minimum de la République islamique d'Iran et de la Mongolie remplissent les caractéristiques d'un véritable programme de revenu minimum, en ce sens qu'ils sont garantis, fondés sur des liquidités, universels, prodigués par l'État, de portée nationale et fournis de manière régulière⁵¹. Le projet d'allocation de revenu minimum du gouvernement namibien⁵² a fourni 100 dollars à 930 résidents de la communauté d'Otjivero-Omitara âgés de moins de 60 ans (l'âge auquel ils ont droit à une pension de l'État) de janvier à décembre 2009 et a constitué le premier programme pilote de

⁴³ Voir www.givedirectly.org/funders-and-partners.

⁴⁴ Abhijit Banerjee et autres, « Effects of a universal basic income during the pandemic », septembre 2020.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Voir <https://basicincome.stanford.edu/experiments-map>.

⁴⁷ Stanford Basic Income Lab, base de données Global Map of Basic Income Experiments, disponible sur <https://basicincome.stanford.edu/research/basic-income-experiments>.

⁴⁸ Gentilini et autres, *Exploring Universal Basic Income*, p. 100.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Pour une liste exhaustive des initiatives de revenu minimum, voir *ibid.*, p. 22.

⁵² Claudia Haarmann et autres, *Making the Difference! The BIG in Namibia: Basic Income Grant Pilot Project Assessment Report, April 2009* (Windhoek, Namibia, Namibia Non-Governmental Organisations Forum, 2009) ; et Claudia Haarmann et autres, *Towards a Basic Income Grant for All: Basic Income Grant Pilot Project Assessment Report, September 2008* (Windhoek, Namibia Non-Governmental Organisations Forum, 2008).

revenu minimum universel au monde⁵³. Le projet a enregistré une baisse significative de la pauvreté dans la communauté, de 76 % à 16 % pour les familles dont la taille n'a pas augmenté depuis le début du programme, et à 36 % pour les familles ayant enregistré une migration interne⁵⁴. Les activités économiques ont également augmenté de plus de 10 %, avec de meilleurs résultats en matière de malnutrition et d'éducation chez les enfants et une réduction globale de la criminalité⁵⁵.

32. Avec la pandémie de COVID-19 et l'introduction de plans de relance par les États, le débat autour du revenu minimum a peut-être été redynamisé, notamment avec l'essor des campagnes en faveur d'un revenu minimum dans des pays comme le Canada⁵⁶. Ces efforts de collaboration et de mise en œuvre de programmes de revenu minimum par les États fournissent aux décideurs politiques d'autres États des outils afin d'élaborer des régimes similaires susceptibles d'atteindre plus efficacement les effets désirés.

Socles de protection sociale

33. Selon l'OIT, plus de la moitié de la population mondiale ne dispose pas de sécurité sociale, un facteur fondamental de la sécurité économique⁵⁷. L'Initiative pour un socle de protection sociale a été proposée par l'OIT comme l'une des neuf initiatives conjointes des Nations Unies pour faire face à la crise économique de 2007-2008⁵⁸. Les socles de protection sociale sont des ensembles définis au niveau national de garanties de sécurité sociale de base qui assurent une protection visant à renforcer la sécurité économique en prévenant ou en atténuant la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale tout au long de la vie⁵⁹. L'Initiative pour un socle de protection sociale préconise des transferts, en espèces ou en nature, afin de garantir un revenu minimum et l'accès aux produits de première nécessité et aux services sociaux. Elle préconise également la sécurité des revenus pour les personnes vulnérables, en fonction des priorités nationales⁶⁰.

34. Les socles de protection sociale sont conformes aux principes fondamentaux de la justice sociale, du droit à la sécurité sociale et du droit à un niveau de vie suffisant pour assurer la santé et le bien-être des personnes⁶¹. Les socles de protection sociale ont le potentiel d'entretenir un cycle vertueux de développement (fondé sur les droits) et de sécurité économique, car ils offrent une protection de base contre les hauts niveaux d'insécurité économique et permettent d'y échapper. Contrairement à d'autres conceptions de l'aide sociale qui sont fondées sur les besoins, les socles de protection sociale adoptent une approche fondée sur les droits⁶². Si l'Initiative pour un socle de protection sociale reconnaît qu'il existe une marge d'appréciation dans la

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Sejla Rizvic, « La pandémie de COVID-19 : un reflet de ce que serait un revenu minimum garanti au Canada », Institut pour la citoyenneté canadienne, 25 août 2020.

⁵⁷ OIT, *Protection sociale universelle pour la dignité humaine, la justice sociale et le développement durable* (Genève, 2019).

⁵⁸ Fabio Bertranou, « The social protection floor initiative », ILO Notes on the Crisis, 2010.

⁵⁹ Voir www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/policy-development-and-applied-research/social-protection-floor/lang--en/index.htm ; et OIT, *Social Protection Floor for a Fair and Inclusive Globalization: Report of the Advisory Group Chaired by Michelle Bachelet – Convened by the ILO with the Collaboration of the WHO* (Genève, 2011). Voir également A/HRC/44/40, par. 36-39, A/HRC/31/60, par. 66, A/HRC/36/40, par. 62, et A/HRC/47/36, par. 10-14.

⁶⁰ OIT, *Social Protection Floor for a Fair and Inclusive Globalization*.

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid. Voir également le droit à la sécurité sociale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (articles 22 et 25) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 9, 11 et 12).

mise en œuvre des socles de protection sociale, elle recommande néanmoins que ces socles soient intégrés dans les stratégies nationales existantes visant l'extension de la sécurité sociale⁶³.

35. Les États sont donc libres d'adopter des approches différentes pour mettre en œuvre l'Initiative pour un socle de protection sociale et de tenir compte de leurs propres structures institutionnelles, contraintes économiques, dynamiques politiques et aspirations sociales, même si les socles de protection sociale doivent être considérés comme une première étape vers des niveaux de protection plus élevés⁶⁴. Étant donné que les socles de protection sociale peuvent être mis en œuvre de différentes manières, il est possible d'innover et de s'adapter aux circonstances locales⁶⁵.

36. Il existe plusieurs exemples de programmes de socles de protection sociale dont d'autres États peuvent s'inspirer, notamment le programme universel de pension non contributif de l'État plurinational de Bolivie, Renta Dignidad (pension de dignité), qui prévoit le versement de prestations mensuelles, universelles et à vie aux citoyens âgés de plus de 60 ans⁶⁶. En Inde, le programme national Mahatma Gandhi de garantie de l'emploi rural (Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Scheme) garantit 100 jours d'emploi par an à chaque ménage rural, ce qui concerne au total plus de 52 millions de ménages⁶⁷. En Argentine, l'allocation universelle par enfant (Asignación Universal por Hijo) prévoit des transferts en espèces et l'accès aux services essentiels pour les enfants des travailleurs de l'économie informelle, des chômeurs et des personnes qui n'ont pas cotisé aux régimes établis⁶⁸. L'initiative de protection sociale minimale du Brésil, le programme de transferts conditionnels en espèces Bolsa Família, subordonne l'octroi de transferts en espèces à des résultats en matière de santé et d'éducation des enfants, tels que l'inscription des enfants à l'école et le respect des délais de vaccination⁶⁹. Le programme sud-africain de transferts en espèces sous condition de ressources, l'allocation de soutien aux enfants, a été décrit comme l'un des programmes de lutte contre la pauvreté les plus efficaces du gouvernement⁷⁰. La Chine a également introduit une couverture sanitaire pour la population et mis en place un régime de retraite rural pilote dans le but de soutenir plus de 700 millions de personnes vivant dans les zones rurales d'ici à 2020⁷¹.

Transferts en espèces

37. Les transferts en espèce constituent une autre méthode permettant de mieux réaliser la sécurité économique, et donc certains droits humains. Contrairement au revenu minimum universel, qui est inconditionnel, les transferts en espèces peuvent être conditionnels ou inconditionnels et peuvent servir d'aide d'urgence ou de développement. Le programme de transferts en espèces éthiopien en est le parfait exemple, en ce qu'il est conçu pour apporter une aide financière aux ménages qui

⁶³ OIT, *Universal Social Protection for Human Dignity*.

⁶⁴ OIT, *Social Protection Floor for a Fair and Inclusive Globalization*.

⁶⁵ PNUD, OIT, Académie mondiale de développement Sud-Sud, *Sharing Innovative Experiences*.

⁶⁶ Ibid., p. 47.

⁶⁷ Ibid., p. 271.

⁶⁸ Ibid., p. 25.

⁶⁹ Janine Berg, « Brazil conditional transfers as response to the crisis the Bolsa Família Programme », ILO Notes on the Crisis, 2009.

⁷⁰ PNUD, OIT, Académie mondiale de développement Sud-Sud, *Sharing Innovative Experiences*, p. 363.

⁷¹ OIT, *Social Protection Floor for a Fair and Inclusive Globalization*.

subissent une mauvaise récolte⁷². Les transferts en espèces inconditionnels correspondent toutefois davantage, dans leur forme, au revenu minimum universel⁷³.

38. Dans le monde entier, les gouvernements ont mis en place des programmes de transfert en espèces basés sur des critères d'éligibilité variés afin d'atténuer l'exposition de leurs citoyens aux chocs économiques provoqués par la pandémie de COVID-19. Par exemple, en réponse à la pandémie, le gouvernement du Canada a introduit la Prestation canadienne d'urgence, d'un montant de 2 000 dollars par mois, pour les personnes répondant à des critères d'éligibilité spécifiques⁷⁴. Alors que les transferts en espèces ont traditionnellement été considérés comme moins efficaces que des programmes de protection sociale plus solides, les discussions autour du potentiel des programmes de transferts en espèces semblent être revenues de manière bien plus fréquente à la lumière de la pandémie⁷⁵.

Déployer l'économie sociale et solidaire

39. Le mouvement de l'économie sociale et solidaire comprend des organisations et des entreprises (y compris des coopératives, des mutuelles, des associations, des systèmes d'épargne et de crédit communautaires, des groupes d'entraide, des fondations et des entreprises sociales) qui produisent et échangent des biens et des services tout en poursuivant des objectifs sociaux explicites⁷⁶. Il s'appuie sur la coopération, la solidarité, l'éthique et l'autogestion démocratique, avec l'équité, l'égalité et la protection sociale comme moteurs centraux⁷⁷. Les organisations et les entreprises de l'économie sociale et solidaire donnent la priorité aux objectifs sociaux plutôt qu'à la maximisation du profit, dans le but d'autonomiser les membres de la société qui sont vulnérables et défavorisés⁷⁸. Ce mouvement est considéré comme une composante essentielle de la réalisation des objectifs de développement durable⁷⁹. Des organisations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire, telles que des groupes d'entraide, des coopératives et des projets de collaboration avec les gouvernements, sont apparues en Afrique du Sud, aux Philippines et en République de Corée, ainsi que dans d'autres États⁸⁰.

B. Expressions positives de la solidarité internationale pour faire face à l'insécurité économique en vue de la réalisation des droits humains

40. Les effets de l'insécurité économique, y compris son incidence négative sur la jouissance de certains droits humains, dépassent très souvent les frontières. Conscients de ce fait, plusieurs acteurs internationaux et locaux ont activement collaboré pour traiter cette question.

⁷² Standing, « How cash transfers promote the case for basic income », p. 11.

⁷³ Evelyn L. Forget, Alexander Peden et Stephenson Strobel, « Cash transfers, basic income and community building », *Social Inclusion*, vol. 1, n° 2 (2013), p. 84-91. Voir également A/75/167, par. 151, et A/HRC/47/36, par. 10-11.

⁷⁴ Ugo Gentilini, « A game changer for social protection? Six reflections on COVID-19 and the future of cash transfers », blogs de la Banque mondiale, 11 janvier 2021.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Peter Utting, *Public Policies for Social and Solidarity Economy: Assessing Progress in Seven Countries* (Genève, OIT, 2017).

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ilcheong Yi et autres, « Implementing the Sustainable Development Goals: what role for social and solidarity economy? », résumé de la conférence de l'Équipe spéciale interinstitution des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire, Genève, juin 2019.

⁸⁰ Ibid.

États

41. Les États demeurent les principaux acteurs des efforts nationaux et internationaux visant à garantir la sécurité économique pour tous, mais seulement dans la mesure de leurs propres capacités, et souvent en solidarité les uns avec les autres. Par exemple, le Canada fait preuve de solidarité internationale à cet égard de plusieurs façons, notamment en déployant des programmes visant à soutenir la sécurité économique des réfugiés au Canada⁸¹. Ce soutien prend diverses formes, et consiste notamment à fournir un logement temporaire et des paiements mensuels de compléments de revenu aux réfugiés admissibles pendant une période pouvant aller jusqu'à un an, à apporter un soutien en matière de santé mentale et à proposer des programmes d'emploi aux nouveaux arrivants⁸². Ces services sont souvent fournis en collaboration avec des organisations prestataires de services dans le cadre du programme d'aide à la réinstallation, notamment des ONG et des organisations d'inspiration religieuse⁸³.

42. Le Secrétariat d'État à l'économie de la Suisse⁸⁴ a entrepris plusieurs actions de solidarité internationale visant à renforcer la sécurité économique, et donc certains droits humains, dans d'autres États, y compris le récent don de 879 millions de francs suisses visant à reconstituer les ressources dont disposent l'Association internationale de développement et le Fonds africain de développement pour lutter contre la pauvreté, promouvoir le développement durable et faire face à la crise de la COVID-19⁸⁵.

43. L'Australie, la Fédération de Russie, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède financent le fonds d'affectation spéciale multidonateurs du Programme de réponse sociale rapide en collaboration avec la Banque mondiale afin d'aider les États du monde entier à mettre en place des systèmes de protection sociale efficaces. Le fonds d'affectation spéciale a exécuté plusieurs projets en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique⁸⁶. Il est fondé sur le principe selon lequel le monde est de plus en plus exposé aux chocs, y compris les chocs climatiques et économiques et les conflits, ce qui oblige les gouvernements à aider les ménages à atténuer les répercussions de ces événements⁸⁷. Le fonds d'affectation spéciale a soutenu des projets en Côte d'Ivoire et au Népal⁸⁸.

44. Outre l'aide financière, il est important de diriger de manière réfléchie pour exprimer la solidarité internationale dans la lutte contre l'insécurité économique et ses effets négatifs sur la jouissance de nombreux droits humains dans le monde. Diriger de manière réfléchie en s'appuyant sur la recherche et une compréhension approfondie des problèmes engendrés par l'insécurité économique contribuerait grandement à l'élaboration de solutions mondiales plus efficaces. Les recherches collaboratives sur la sécurité et l'insécurité économiques, telles que celle qui a conduit au rapport de l'OIT sur la sécurité économique (soutenu par le gouvernement des Pays-Bas, au moyen de son partenariat avec l'OIT, et par des subventions de la Fondation Ford et de la Fondation Rockefeller)⁸⁹, permettent de mieux comprendre

⁸¹ Voir www.cic.gc.ca/english/helpcentre/answer.asp?qnum=098&top=11.

⁸² Ibid.

⁸³ Voir www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/refugees/help-within-canada/government-assisted-refugee-program/providers.html.

⁸⁴ Suisse, Conseil fédéral, « Switzerland supports the development banks in reducing poverty and overcoming crises », 27 mai 2020.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Voir www.worldbank.org/en/programs/rapid-social-response-program.

⁸⁷ Banque mondiale, « Rapid social response programme: building adaptive social protection systems to protect the poor and vulnerable », 2020.

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ OIT, *Economic Security for a Better World*.

les questions urgentes liées à la sécurité et à l'insécurité économiques et fournissent des outils pour aider les décideurs à élaborer des programmes viables qui améliorent la sécurité économique des personnes.

45. Le renforcement des capacités techniques est un autre moyen par lequel les États expriment la solidarité internationale afin de promouvoir la sécurité économique et donc les droits humains. Le programme Technical Aid Corps du Nigeria, né en 1987, est une expression de la coopération Sud-Sud dans ce domaine⁹⁰. Dans le cadre de ce programme, des professionnels nigériens qualifiés dans divers domaines susceptibles de contribuer à la sécurité économique, notamment la médecine, le droit, les soins infirmiers et l'agriculture, se portent volontaires pour être déployés dans les pays participants d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Le gouvernement du Nigeria les déploie pour soutenir la croissance et le développement des pays participants⁹¹. De même, Cuba a toujours envoyé du personnel médical volontaire dans divers pays, dans le cadre d'un acte de solidarité internationale capable de contribuer à renforcer la sécurité économique de ces États⁹².

46. Le programme de développement coopératif, financé par l'Agence des États-Unis pour le développement international, soutient les coopératives et établit des partenariats avec elles dans les domaines de l'agriculture, de la finance, de la santé, de l'énergie et des technologies de l'information⁹³. Ces projets impliquent notamment un partenariat avec trois coopératives de cacao au Pérou en vue d'améliorer la productivité et la qualité de leurs récoltes, suite à une réduction de la demande internationale due à des produits de mauvaise qualité. Les coopératives ont augmenté leur productivité de 100 % et ont gagné cinq millions de dollars en primes, améliorant ainsi la sécurité économique de leurs membres⁹⁴.

Organisations internationales

47. Les organisations internationales, telles que l'OIT, ont été les fers de lance de la promotion de la sécurité économique et donc des droits humains. Reconnaisant les multiples facettes de la sécurité économique, elles ont joué un rôle de chef de file dans la compilation de connaissances, la conduite de recherches et la mise en œuvre de politiques à cet égard⁹⁵. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail reconnaît plusieurs impératifs qui doivent être abordés à la lumière des évolutions de l'économie mondiale. Il s'agit notamment de garantir la protection des personnes vulnérables, d'éradiquer le travail forcé et le travail des enfants, de promouvoir le travail décent pour toutes et tous, d'aider les travailleurs et travailleuses du secteur informel à transiter vers l'économie formelle et d'accorder une attention particulière aux zones rurales⁹⁶. L'OIT souligne également l'importance du travail décent pour celles et ceux en proie à des conflits, à des catastrophes naturelles ou à d'autres situations d'urgence humanitaire⁹⁷.

⁹⁰ Wale Adebani, « Government-led service: the example of the Nigerian Technical Aid Corps », *Voluntary Action*, vol. 7, n° 2 (été/automne 2005).

⁹¹ Ibid.

⁹² Pol De Vos et autres, « Cuba's international cooperation in health: an overview », *International Journal of Health Services*, vol. 37, n° 4 (octobre 2007), p. 761-776. Voir également [A/HRC/38/40/Add.1](#).

⁹³ Voir www.usaid.gov/local-faith-and-transformative-partnerships/cooperative-development-program.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ PNUD, OIT, Académie mondiale de développement Sud-Sud, *Sharing Innovative Experiences*.

⁹⁶ *Déclaration du Centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail*, 2019. Voir également [A/HRC/39/51](#), par. 17.

⁹⁷ Ibid.

48. L'OIT a lancé l'Initiative pour un socle de protection sociale et n'a cessé de fournir des informations sur sa mise en œuvre. Le volume 18 du rapport *Sharing Innovative Experiences*, fruit des efforts collaboratifs du PNUD, de l'OIT et de l'Académie mondiale de développement Sud-Sud, compile plusieurs expériences de socle de protection sociale et permet aux pays intéressés par des initiatives similaires de tirer des enseignements des 18 études de cas sur les politiques de protection sociale minimale menée dans 15 pays du Sud⁹⁸. Il s'agit d'une expression positive et exemplaire de la solidarité internationale dans ce domaine.

49. Au-delà des suggestions traditionnelles de promotion de la sécurité économique, telles que le revenu minimum universel et les socles de protection sociale, l'OIT reconnaît que la connaissance des options économiques et la compréhension des systèmes financiers contribuent à la sécurité économique et donc à la pleine réalisation des droits humains⁹⁹. L'OIT a lancé un programme de finance solidaire qui examine la façon dont le système financier peut être déployé pour promouvoir le travail décent et parvenir aux objectifs de développement durable, afin de garantir plus d'emplois, de meilleurs emplois, et le(s) bon(s) emploi(s)¹⁰⁰, ce qui contribuerait à la sécurité économique. En 2019, le programme s'est articulé autour a) des banques, des institutions de microfinance et des coopératives de crédit qui travaillent sur l'inclusion financière, b) des assureurs engagés dans l'assurance d'impact et c) des investisseurs engagés dans l'investissement durable¹⁰¹.

50. Dans le cadre de son initiative Finance solidaire, l'OIT a collaboré avec la Reserve Bank of Zimbabwe et le Ministère de l'éducation du Zimbabwe, afin de former 100 enseignantes et enseignants aux concepts de l'éducation financière. L'hypothèse est que les enseignants qui comprennent et utilisent les instruments financiers peuvent transmettre leurs connaissances à leurs élèves, de sorte que ces derniers puissent à leur tour prendre des décisions pour améliorer leurs conditions économiques. L'OIT s'est également associée au Ministère du développement social et à la Commission nationale du microcrédit d'Argentine pour élaborer un programme d'éducation financière¹⁰². L'OIT a conseillé la Côte d'Ivoire, le Kirghizistan, la Mauritanie, la Sierra Leone et la Tunisie dans l'élaboration de programmes d'inclusion financière similaires¹⁰³.

Efforts multilatéraux

51. Plusieurs autres types d'efforts de coopération internationale ont également été déployés pour améliorer la sécurité économique. L'initiative Promoting Micro and Small Enterprises through Improved Entrepreneurs' Access to Financial Services (Promotion des microentreprises et petites entreprises par l'amélioration de l'accès des entrepreneurs aux services financiers) est un programme de triennal élaboré conjointement par l'OIT et le Secrétariat d'État suisse à l'économie. Il vise à promouvoir l'inclusion financière durable et responsable des microentreprises et petites entreprises¹⁰⁴.

52. Il n'est pas rare qu'un seul problème de santé puisse faire sombrer des personnes en situation de précarité dans l'insécurité économique et, parfois, dans la pauvreté. C'est pourquoi, en 2017, l'Agence nationale de l'assurance maladie du Ghana, en partenariat avec le Programme Impact Insurance de l'OIT et l'Agence française de

⁹⁸ PNUD, OIT, Académie mondiale de développement Sud-Sud, *Sharing Innovative Experiences*.

⁹⁹ OIT, Rapport annuel Finance solidaire 2019 (Genève, 2020).

¹⁰⁰ Ibid.

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² Ibid.

¹⁰³ Ibid.

¹⁰⁴ Ibid.

développement, a lancé un projet visant à permettre le renouvellement numérique des assurances maladie sur les téléphones portables, levant ainsi les obstacles à l'accès des personnes à l'assurance maladie¹⁰⁵.

53. La Banque mondiale des femmes est une ONG constituée d'une coalition de 51 institutions issues de 28 pays qui s'efforce d'offrir des services financiers aux femmes à faible revenu¹⁰⁶. Cette ONG veille à ce que les fournisseurs de services financiers répondent aux besoins des femmes et y parvient grâce à des formations et des produits financiers innovants. Ses principaux bailleurs de fonds sont le Gouvernement australien, la Fondation Visa et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement. Sous l'impulsion de la Banque mondiale des femmes, plusieurs projets visant à faciliter l'inclusion financière des femmes ont vu le jour dans différents pays¹⁰⁷. L'ONG prône également la prise en compte du genre dans les investissements par le biais de son Capital Partners Fund, une société en commandite simple de capital-investissement qui intervient en fonds propres dans les institutions financières axées sur les femmes¹⁰⁸. Il s'agit d'un exemple d'action collective qui traite non seulement de l'inclusion financière en général, mais également de l'inclusion financière des femmes, ce qui constitue une question de sécurité économique.

54. Parmi les autres initiatives multilatérales visant à renforcer la sécurité économique, citons le partenariat pour l'amélioration des perspectives des communautés d'accueil et les personnes déplacées de force, une initiative de 94 millions d'euros soutenue par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et mise en œuvre par la Société financière internationale, l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque mondiale. Le programme, qui se déroulera de 2019 à 2023, vise à garantir l'accès des communautés déplacées à des perspectives économiques¹⁰⁹. Le but est de revoir collectivement la façon dont les parties prenantes, y compris les partenaires sociaux et le secteur privé, répondent aux crises liées aux déplacements forcés¹¹⁰. D'autres associations caritatives, telles que le Basic Income Earth Network, soutiennent la recherche de la sécurité économique par une sensibilisation au revenu minimum¹¹¹.

V. Lacunes de la solidarité internationale dans le contexte de la sécurité économique susceptibles d'empêcher l'exercice de certains droits humains

55. Malgré les exemples d'expressions positives de solidarité internationale dans le contexte de la sécurité économique, des lacunes importantes en matière de solidarité internationale subsistent dans ce domaine.

¹⁰⁵ Aparna Dalal, Lisa Morgan et Shilpi Nanda, « National Health Insurance Agency, Ghana », document d'information, mai 2019.

¹⁰⁶ Voir www.womensworldbanking.org/about-us.

¹⁰⁷ Voir www.womensworldbanking.org/insights-and-impact/page_category/country-strategies-2019.

¹⁰⁸ Voir www.womensworldbanking.org/gender-lens-investing.

¹⁰⁹ Voir www.ilo.org/global/programmes-and-projects/prospects/WCMS_725066/lang--en/index.htm.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Voir <https://basicincome.org/about-basic-income>.

A. Séparation entre politique commerciale et bien-être national

56. Les politiques commerciales néolibérales font l'objet de critiques croissantes et souvent justifiées¹¹². La montée des sentiments populistes et du nationalisme économique est également liée au mécontentement que suscitent les effets du système commercial mondial actuel sur les vies des gens ordinaires dans la majeure partie du monde. S'il a été affirmé qu'au niveau mondial, la libéralisation du commerce a permis de faire grossir dans une certaine mesure le « gâteau » qu'est l'économie, la question de la distribution équitable des parts de ce gâteau est une autre affaire¹¹³. Dans tous les cas, le gâteau n'a certainement pas été distribué équitablement¹¹⁴. L'application de la politique commerciale produit souvent des gagnants et des perdants, et même des pans entiers de sociétés perdantes. Les politiques commerciales mondiales ont rarement, voire jamais, bénéficié équitablement à toutes les parties concernées¹¹⁵.

57. Alors que les bienfaits du commerce international se sont concentrés dans des mains précises (généralement dans le monde du Nord et parmi certaines couches des élites économiques des pays du Sud), les perdants de la libéralisation du commerce, qui sont économiquement vulnérables, ont trop souvent été laissés soit pratiquement sans compensation, soit en attente de compensation au niveau national¹¹⁶. Cette situation semble avoir été acceptée comme normale par la plupart des acteurs de la communauté internationale. Même lorsque des programmes nationaux d'aide à la reconversion qui peuvent contribuer à améliorer la situation sont mis en place au lendemain de nouveaux accords commerciaux internationaux, ils sont souvent temporaires, doivent être renégociés et renouvelés et ne sont pas garantis¹¹⁷. Entretemps, les accords commerciaux internationaux qui justifiaient ces programmes d'aide sont rarement renégociés.

58. Par ailleurs, de nombreux pays ne disposent pas de programmes nationaux d'aide pour le commerce, ce qui crée une situation dans laquelle les gains du commerce international ont tendance à être accessibles à un segment de la population, tandis que les perdants sont laissés à eux-mêmes, ce qui entraîne une augmentation significative de l'insécurité économique. L'augmentation des inégalités qui en découle attire davantage l'attention aujourd'hui, car il apparaît de plus en plus clairement que laisser toutes les considérations relatives au bien-être aux forces du marché ou aux régimes nationaux de protection sociale ne conduit généralement pas des résultats équitables ou souhaitables¹¹⁸. Pour garantir la sécurité économique, il convient d'examiner concrètement la dichotomie relativement dominante entre le commerce international et le bien-être social et de prendre des mesures décisives.

¹¹² Jackie Smith, « Globalizing resistance: the battle of Seattle and the future of social movements », *Mobilization: An International Quarterly*, vol. 6, n° 1 (mars 2001), p. 1-19 ; et Clyde Summers, « The battle in Seattle: free trade, labor rights, and societal values », *University of Pennsylvania Journal of International Economic Law*, vol. 22, n° 1 (2000-2001), p. 61-90.

¹¹³ Harlan Grant Cohen, « What is international trade law for? », *American Journal of International Law*, vol. 113, n° 2 (avril 2009), p. 326-346.

¹¹⁴ Lamp, « How should we think about the winners and losers from globalization? ».

¹¹⁵ Michael J. Trebilcock, *Advanced Introduction to International Trade Law*, 2^e éd. (Cheltenham, Royaume-Uni, Edward Elgar Publishing, 2015).

¹¹⁶ Harlan Grant Cohen, « What is international trade law for? ».

¹¹⁷ Timothy Meyer, « Misaligned lawmaking », *Vanderbilt Law Review*, vol. 73, n° 1 (2020), p. 151-221.

¹¹⁸ Harlan Grant Cohen, « What is international trade law for? ».

B. Obstacles à la sécurité économique de certains groupes et peuples

59. Plusieurs obstacles limitent la sécurité économique de certaines populations, telles que les femmes et les peuples du monde du Sud. Par exemple, alors que plusieurs pays du Sud dépendent fortement des envois de fonds de l'étranger, pour subvenir aux besoins élémentaires de pans énormes de leur population, les envois de fonds vers ces États coûtent cher, en particulier en Afrique. Selon la Banque mondiale, les envois de fonds coûtent en moyenne 6,75 % du montant transféré, tandis que le coût moyen des envois de fonds en Afrique subsaharienne est de 8,47 %¹¹⁹. Cela réduit considérablement le niveau de sécurité économique que peuvent procurer les envois de fonds vers ces pays.

60. L'omission des personnes qui travaillent dans l'économie informelle ou de celles issues de ménages à faible revenu dans les calculs de l'assurance chômage constitue un autre obstacle à la sécurité économique¹²⁰. Les femmes rencontrent également des obstacles à la sécurité économique, notamment l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes¹²¹, la limitation de leur participation à certaines activités économiques et professions¹²² et la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui peuvent les empêcher de poursuivre des études supérieures, compromettre leur capacité à travailler et les rendre vulnérables aux problèmes de santé¹²³.

C. Défaillance du marché, lacunes réglementaires et insécurité économique

61. Bien que la mondialisation soit présentée comme « nettement positive », l'inconvénient des marchés mondialement interconnectés réside dans la difficulté de réglementer ces entités interconnectées au niveau national, ce qui entraîne des vides réglementaires qui exposent les faiblesses des économies mondiales. La confiance excessive dans l'autoréglementation des marchés et leurs lacunes réglementaires ont contribué en partie à la crise financière de 2007-2008¹²⁴. Alors que l'économie mondiale évolue, principalement du fait de l'accroissement de l'économie de partage et des chaînes de valeur mondiales, il est impératif d'élaborer des approches réglementaires innovantes qui tiennent pleinement compte des effets négatifs effectifs et potentiels des activités économiques mondiales sur les économies locales, dont certaines sont plus touchées que d'autres. L'augmentation des tentatives d'intégration des entreprises et des droits humains (voir [A/HRC/17/31](#), annexe) et les mouvements en faveur de chaînes d'approvisionnement durables et éthiques¹²⁵ constituent des évolutions positives, mais insuffisantes à cet égard.

D. Endettement

62. Les États lourdement endettés, en particulier ceux qui sont déjà pauvres, sont généralement limités dans leur capacité à assurer un niveau de vie adéquat à leur population. Il est par conséquent essentiel que ces États fassent preuve de bien plus

¹¹⁹ Banque mondiale, *Remittance Prices Worldwide*, n° 35 (septembre 2020).

¹²⁰ OIT, *Economic Security for a Better World*, p. 123.

¹²¹ Canada, Chambre des communes, *La sécurité économique des femmes*.

¹²² Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2020* (Washington, D.C., 2020).

¹²³ Canada, Chambre des communes, *La sécurité économique des femmes*.

¹²⁴ Adrian Blundell-Wignall, Paul Atkinson et Se Hoon Lee, « The current financial crisis: causes and policy issues », *Financial Market Trends*, n° 95 (décembre 2008).

¹²⁵ Genevieve LeBaron, Jane Lister et Peter Dauvergne, « Governing global supply chain sustainability through the ethical audit regime », *Globalizations*, vol. 14, n° 6 (2017), p. 958-975.

de prudence avant de s'endetter lourdement et que ces pays du Sud, dont bon nombre consacrent déjà une partie significative de leurs budgets nationaux au service de leurs dettes existantes, aient facilement accès à un allègement de leur dette¹²⁶. Dans les situations dans lesquelles les prêts ne servent pas des fins légitimes, une double peine s'ensuit, puisque la population de l'État emprunteur ne reçoit pas les avantages qu'elle pourrait tirer de ces dettes et l'obligation de payer pèse lourdement sur l'État emprunteur¹²⁷. Les mécanismes d'allègement de la dette tels que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale peuvent partiellement réduire le poids de la dette des États endettés¹²⁸.

E. Sécurité économique des peuples autochtones

63. La sécurité économique des peuples autochtones est étroitement liée à leur capacité à exploiter leurs terres¹²⁹. Les activités visant à les empêcher d'accéder à leurs terres et d'utiliser leurs terres augmentent significativement la probabilité qu'ils perdent leur sécurité économique ou subissent une insécurité économique exacerbée¹³⁰. Les peuples autochtones sont généralement dans une position encore plus précaire que la plupart des autres groupes, compte tenu des préjugés qui tendent à limiter leur capacité d'évolution dans la société au sens large des États dont ils font désormais partie¹³¹.

64. Outre les dépossessions coloniales de leurs droits fonciers, les peuples autochtones doivent souvent mener de longues procédures judiciaires pour faire reconnaître leurs droits humains¹³². Les actions en justice sont souvent onéreuses, sans compter leur coût émotionnel, difficile à quantifier. Même lorsque les jugements leur sont favorables, les peuples autochtones doivent souvent se battre pour faire exécuter ces décisions et, dans certains cas, les procès ont pris plusieurs années¹³³. Dans l'intervalle, les peuples autochtones continuent de subir des atteintes continues à leurs droits à la propriété¹³⁴.

65. Ces violations surviennent malgré la reconnaissance internationale croissante des droits des peuples autochtones, par le biais d'instruments tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (voir la résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe) et d'autres textes et mécanismes régionaux. L'article 10 de la Déclaration prévoit notamment que les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires sans leur consentement

¹²⁶ Loko et autres, « The impact of external indebtedness ». Voir également A/HRC/46/29, par. 48.

¹²⁷ João Tovar Jalles, « The impact of democracy and corruption on the debt-growth relationship in developing countries », *Journal of Economic Development*, vol. 36, n° 4 (décembre 2011), p. 41-72.

¹²⁸ Banque mondiale, *Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative and Multilateral Debt Relief Initiative (MDRI): Statistical Update*, Document d'orientation du FMI (Washington, D.C., 2019).

¹²⁹ OCDE, « The importance of land for indigenous economic development ».

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Donna J. MacIsaac et Harry Anthony Patrinos, « Labour market discrimination against indigenous people in Peru », *Journal of Development Studies*, vol. 32, n° 2 (1995-1996), p. 218-233.

¹³² Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Kaliña et le peuple Lokono c. Suriname* ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Centre for Minority Rights Development (Kenya) et Minority Rights Group (pour le compte d'Endorois Welfare Council) c. Kenya* ; et Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Centre for Minority Rights Development, Minority Rights Group International et Ogiek Peoples Development Programme (pour le compte de la communauté Ogiek) c. République du Kenya*.

¹³³ Fondations Open Society, *Strategic Litigation Impacts: Indigenous Peoples' Land Rights* (New York, 2017).

¹³⁴ Ibid.

préalable – donné librement et en connaissance de cause – et une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour.

VI. Conclusions et recommandations

66. De nos jours, la sécurité et l'insécurité économiques sont des questions cruciales. La présence ou l'absence de sécurité économique détermine de manière significative si les individus et les peuples du monde entier sont en mesure de jouir ou non de leurs droits humains. En raison des interconnexions de l'économie mondiale, il est tout à fait inadéquat de traiter essentiellement la question de la sécurité économique au niveau national. Une solidarité internationale nettement accrue, y compris la coopération que cela implique, est nécessaire pour combattre la profonde insécurité économique dans laquelle vivent certains groupes d'individus et de peuples à travers le monde.

67. À la lumière de ce qui précède, l'Expert indépendant recommande que les États et les autres parties prenantes concernées examinent les recommandations suivantes, afin de renforcer la sécurité économique et donc, la pleine jouissance des droits humains à l'échelle mondiale :

a) Les États devraient donner une plus grande priorité à la sécurité économique dans leurs politiques de planification, de budgétisation et de mise en œuvre. Les effets des politiques gouvernementales sur la sécurité économique de certaines populations (historiquement) défavorisées devraient être examinés d'un œil critique avant la mise en œuvre de ces politiques ;

b) Les États et les organisations internationales devraient périodiquement et régulièrement mener des études d'impact des effets de leurs règlements, lois et politiques sur la sécurité économique des populations marginalisées et des groupes vulnérables. Il est insuffisant d'examiner l'incidence potentielle des politiques publiques générales sans savoir comment ces politiques affectent ces groupes ;

c) Les États et les organisations internationales devraient allouer davantage de ressources aux efforts collaboratifs visant à renforcer les connaissances sur la nature et les effets de l'insécurité économique à travers le monde. Les résultats de ces recherches devraient être largement diffusés ;

d) Lors de la négociation ou de la mise en œuvre d'accords commerciaux multilatéraux, les États devraient préparer des programmes complets d'ajustement commercial facilement renouvelables et accessibles à ceux et celles qui basculeraient (encore plus) dans le besoin à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières du fait de l'application de tels accords ;

e) Les régimes publics de sécurité économique doivent être mieux actualisés pour tenir compte de l'évolution de la nature du travail, notamment des besoins des personnes travaillant dans l'économie du partage et le secteur informel ;

f) Il convient de créer et de promouvoir des plateformes qui permettent des approches collaboratives et coopératives internationales de la sécurité et de l'insécurité économique. La collaboration entre États, ONG et organisations internationales peut contribuer à considérablement réduire l'insécurité économique dans le monde ;

g) Compte tenu de leur utilisation dans de nombreux États lors de la pandémie de COVID-19, des études spécifiques devraient être financées pour

explorer les effets des programmes de transfert en espèces et des programmes de relance sur la diminution de l'insécurité économique ;

h) Les pays du Sud concernés devraient bénéficier d'un allègement accru de leur dette, pour renforcer leur capacité à garantir la sécurité économique de leur population ;

i) Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences économiques, les actions de solidarité internationales doivent s'employer à améliorer la sécurité économique des personnes et des groupes touchés.
